Notre Article du 15 Sept.

(*Suite*).

M. Cherrier nous dit pourtant: "Si dans le rapport du Surintendant, pour 1888, il n'est pas fait mention du fonds de réserve, c'est qu'alors les circonstances avaient bien changé."

Mais c'est précisément parce que les circonstances avaient changé qu'il fallait en faire mention.

De plus, en 1887 les circonstances n'avaient point changé, alors, M. Cherrier voudrait-il bien nous expliquer les raisons pour lesquelles M. Bernier ne mentionne pas le fonds de réserve ?

Nous avons publié, dans notre numéro du 15 septembre, l'état de compte fait par M. Bernier pour le premier semestre de 1888, et dans lequel M. Cherrier convient et excuse l'omission du fonds de réserve, parce que les circonstances avaient changé. Nous allons maintenant produire l'état de compte pour l'année entière de 1887, tel que publié dans les Journaux de la Chambre de 1888, et le lecteur se convaincra par lui-même qu'il n'existe aucun chiffre en blanc et en noir relativement à ce fonds.

Voir les Journaux de la Chambre de 1888. Documents de la Session (N° 7).

SOMMAIRE DES APPROPRIATIONS ET DÉPENSES DE LA SECTION CATHOLIQUE, POUR L'ANNÉE COMMENÇANT AU 1 JANVIER 1887, ET FINISSANT AU 31 DÉCEMBRE 1887.

Appropriation			$12.949.30
DÉPENSES			
Aux écoles,	$10,062.24		
Au Surintendant, salaire,	1,500.00		
Inspection,	360.00		
Examens des instituteurs,	141.00		
Exhibition Coloniale,	270.85		
Impression,	76.88		
Autres dépenses générales,	375.37		
Total—Dépenses.	$12,786.34		
Balance non dépensée,		$ 162.96	
Dépenses suites, Report,		12,722.89	
Hudson Bay Co., pour tapis,	$ 12.80		
Louis Lafranchise, porte,	6.65		
Au Surintendant, frais de voyage,	44.00	63.45	
Balance non dépensée,	162.96	162.96	
		$12,949.30	$12,949.30

Ces comptes ont été approuvés par le Bureau à ses séances du 1er juillet 1887 et du 16 janvier 1888.

Le tout respectueusement soumis,

T. A. BERNIER,
Surintendant.

Il y a certainement erreur dans les chiffres, mais nous les reproduisons tels que nous les trouvons.

Il est évident que les dépenses sont supposées balancer le montant de l'appropriation moins la somme de $162.96 qui reste en caisse.

Mais où est donc le fonds de réserve ? Et pourtant les circonstances n'avaient point changé à cette époque puisque les comptes furent approuvés le 16 janvier 1888 et que l'acte changeant le mode de paiement des octrois n'était pas encore passé.

La parole est à M. Cherrier.

Un fait des plus curieux se produit ici.

Plus haut nous avons donné le tableau de la progression successive des fonds de réserve de 1881 à 1887, tel que fourni par l'Honorable M. Prendergast, tableau reconnu authentique par Monsieur Cherrier.

Or nous y constatons qu'en 1886 le fonds de réserve atteignait le chiffre de $11,400, et en 1887 il se montait à $13,328; c'est-à-dire que dans l'espace d'une année le fonds aurait augmenté de $1,928, et pourtant d'après l'état que nous venons de produire, l'appropriation entière de 1887 a été dépensée sans ajouter un seul centin au fonds de réserve. Alors d'où prévient cette augmentation de $1,928 ? Il nous est difficile de comprendre cette irrégularité apparente. Nous pourrions dire comme M. Cherrier: "*Ab uno disce omnes*," mais nous n'avons aucunement l'envie de nous servir de cette manière facile de refuter les arguments qu'on voudrait amener contre nous.

En supposant, même d'après la thèse de M. Cherrier, que M. Bernier aie eu le droit de faire un fonds de réserve de dix pour cent sur le montant de l'appropriation, il n'avait aucunement l'autorité de dépasser ce montant et de priver nos arrondissements d'écoles des sommes qui leur étaient destinées et qui étaient absolument nécessaires au bon fonctionnement des écoles.

Or c'est encore une faute grave à ajouter au chapitre des irrégularités commises par l'ex-Surintendant d'Education.

Dans son rapport de 1886, pour l'année 1885, (et que nous avons eu toutes les misères du monde à nous procurer) M. Bernier fait voir qu'au 1er janvier 1885, le montant *en caisse* (remarquons qu'on ne dit point *fonds de reserve*) était de $7,376.72.

Au 31 décembre—*En caisse*, $11,403.30.

C'est-à-dire que du 1er janvier au 31 décembre 1885, le fonds de réserve s'était accru de $4,026.58.

RECETTES.

Balance, octobre 1884,	$ 8,267.77
Octroi du 1er janvier 1885, au 1er juillet 1885,	5,298.22
Intérêts,	268.24
Total des recettes,	$13,834.23
Or dix pour cent sur le montant total de l'appropriation	1,383.42
Ajouter au montant en caisse au 1er janvier 1885	7,376.72
Se monte à	$ 8,760.14

Comme nous l'avons fait voir, M. Bernier montre qu'au 31 décembre de la même année, le montant de ce fonds de réserve s'élevait à $11,403.30 au lieu de $8,760.14.

C'est-à-dire encore qu'on avait fait une réserve de $2,643.16 au-dessus du percentage de dix pour cent autorisé (toujours d'après M. Cherrier) par la loi.

D'où provient donc ce surplus ? si ce n'est qu'on a soustrait aux arrondissements d'écoles, un percentage plus élevé que le dix pour cent.

La réponse est encore à M. Cherrier.

Nous attirons l'attention du lecteur sur deux mots ajoutés à une clause et qui lui donnent toute une autre signification.

M. Cherrier, en citant l'amendement de 1888, dit :

"La somme due à chaque section sera placée au crédit des dits bureaux respectifs par comptes *a etre ouverts*," etc.

Le texte français de cette clause, que nous avons reproduit dans notre numéro du 15 septembre, ne contient nullement les mots *a etre*. Ces deux mots ont sans doute été ajoutés dans le but de faire croire que l'amendement de 1888 s'appliquait au futur. Nous n'avons d'autres arguments pour ce genre de discussion que celui d'exposer ce changement fait de propos délibéré. Si nous nous étions rendus coupables d'une telle faute, on n'aurait point eu de langage assez fort pour nous livrer à la vindicte publique, d'autant que toute l'argumentation de M. Cherrier repose sur "ce" futur.

M. Cherrier continue à insinuer que le Bureau d'Education, d'après la loi, avait le droit de créer un fonds de réserve. Il est à même de maintenir ses convictions.

Cependant, la preuve que ce fonds a été fait d'une manière illégale, reste dans le fait même qu'on a été obligé de le rembourser au Trésor. Si le Bureau avait droit de le retenir, on a eu doublement tort de le remettre.

Le Bureau d'Education ne formait point un corps incorporé. C'était une branche du département, et toutes les sommes qui restaient en caisse à la fin de l'année devaient être retournées au Trésor.

Autant voudrait-on dire que le Surintendant de l'Institut des Sourds et Muets, a le droit de retenir en caisse, aux fins de l'institution, la balance de l'argent restant en mains à la fin de l'année fiscale.

De cette façon, chaque département pourrait retenir à son crédit ce qui reste de l'appropriation à la fin de l'année. L'absurdité d'une telle contention est trop évidente pour qu'elle puisse soutenir aucune discussion.

D'ailleurs, dans les années précédant l'arrivée au pouvoir du Gouvernement Greenway, M. Bernier a rendu compte des sommes en caisse. En 1886, M. Bernier dans son rapport ne dit point *fonds de reserve*, mais bien : "En caisse $11,400."

Mais le fait le plus étrange et qui condamne M. Bernier, c'est que dès que les Libéraux prirent possession des rênes de l'administration, en janvier 1888, on cessa de faire aucune mention du fonds de réserve.

M. Cherrier ne peut pas réussir dans sa contention que le gouvernement devait connaître l'existence de ce *fonds* de réserve, parce qu'un des ministres qui faisait partie du Bureau d'Education était au fait de son existence.

Un ministre, ne constitue point le gouvernement. M. Prendergast n'était aucunement tenu de courir auprès de ses collègues pour les informer que le Bureau d'Education avait en caisse un certain montant d'argent et dont on avait aucunement rendu compte.

Ce devoir était imposé à M. Bernier, et M. Prendergast devait supposer que celui-ci avait rempli son devoir en conformité à la loi.

Il est tout à fait curieux de constater l'empressement que l'on déploie à se servir de la personne de M. Prendergast pour se mettre en concert.

Considérant qu'il y a à peine quelques mois, l'on prenait plaisir à traîner M. Prendergast dans la fange, malgré tout son dévouement à la cause, et considérant qu'on est maintenant obligé de reconnaître ses services et qu'on voudrait s'en servir comme paratonnerre pour détourner la foudre qui menace de tomber sur la tête du Sénateur, en vue de tous ces faits, disons-nous, nous aurions tort de désespérer pour nous-mêmes.

On n'a aucunement touché à l'accusation, la plus sérieuse, que nous avons porté contre M. Bernier, et conséquemment nous sommes heureux de ne pas avoir à y revenir.

En cela au moins on s'est montré sage.

Nous n'avons aucunement l'intention, ni le désir, de relever le trait malicieux que voudrait nous lancer *Le Manitoba*. Il ne saurait nous atteindre.

Il suffira de faire remarquer à M. Bernier, que nous ne nous sommes jamais mis à genoux aux pieds d'aucun politicien. Nous n'avons point hésité à dénoncer ceux qui ont été l'auteur de l'acte des écoles de 1890, et nous avons cru aussi de notre devoir, dans les circonstances, de faire connaître au public que M. Bernier, qui voudrait faire *surnager* la Question des Ecoles, a été la cause de nos malheurs.

Que M. Bernier fasse surnager cette question, c'est son affaire, mais qu'il fasse bien attention que cette question, si elle surnage, pourrait bien l'entraîner avec elle dans un courant rapide où il lui sera impossible d'atteindre le rivage.

Que M. Bernier apprenne que nous n'avons jamais commis la lâcheté de nous mettre à l'abri d'autres personnages pour excuser nos actions, et encore moins celle de recourir à nos voisins pour nous défendre.

En terminant, nous désirons exprimer le désir sincère de mettre fin à cette discussion pénible et qui nous a été imposée par l'attitude du Sénateur Bernier et son journal—attitude prise depuis le discours de M. Bourassa.

Qu'on fasse cesser les abus scandaleux et malhonnêtes à l'adresse des chefs du Parti Libéral, et nous serons trop heureux de terminer cette polémique.

Mais que l'on sache bien que si l'on permet à M. Bernier et au *Manitoba* de continuer leur œuvre malsaine, nous ne fléchirons pas devant le devoir qui nous incombe.

Nous désirons la concentration de tous les Catholiques de Manitoba pour aider à ceux qui ont entrepris de nous obtenir les plus grandes concessions possibles, et nous devons combattre ceux qui non seulement refusent de coopérer à l'œuvre, mais au contraire qui y mettent tous les obstacles possibles.

L'ÉCHO DE MANITOBA est en vente chez Melle M. E. Kéroack, coin des rues Main et Water. En face de l'hôtel Manitoba.